



GUIDE GENRE ET ESPACES SCOLAIRES
Cahier des charges et règlement de consultation

Date limite de remise des offres :

28 juin 2021 à 23h59

I. CONTEXTE ET PRESENTATION DU PROJET

Le Centre Hubertine Auclert, centre francilien pour l'égalité femmes-hommes, est un organisme associé de la Région Ile-de-France qui a pour principaux objectifs :

- la sensibilisation de différents publics à la nécessité de lutter contre les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe et le genre ;
- la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- la production d'expertise dans ce domaine.

Le Centre Hubertine Auclert regroupe à ce jour 230 membres : 138 associations, 17 syndicats et 50 Collectivités locales.

Parce que l'éducation joue un rôle fondamental dans la création et la diffusion d'une culture de l'égalité, le Centre Hubertine Auclert contribue au développement d'une éducation non sexiste des individus. Pour ce faire, il accompagne les acteurs et actrices du champ éducatif dans la mise en œuvre de projets en faveur de l'égalité filles-garçons. Par la formation et la sensibilisation, la création et la mise à disposition d'outils ou encore la diffusion d'études, le Centre Hubertine Auclert accompagne les professionnel-le-s de l'éducation dans toute leur diversité : établissements scolaires, services jeunesse ou petite enfance de collectivités, rectorats, associations d'éducation populaire... Il est également un centre d'expertise sur les représentations sexuées et sexistes dans les manuels scolaires et sur les cyberviolences à caractère sexiste et sexuel.

Par ailleurs, dans le cadre de ses missions d'accompagnement des collectivités locales, le centre a publié en février 2018 un rapport sur le thème *Femmes et espaces publics : pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la rue, les transports et les espaces loisirs*¹, avec 17 mesures phares pour améliorer les politiques régionales. Une campagne d'affichage sur le thème du partage de l'espace public entre les hommes et les femmes a également été réalisée, se concentrant sur quatre thèmes : la rue, les terrains de sport, internet, et la vie de la Cité.

L'espace public scolaire, qu'on appellera espace scolaire pour plus de clarté, est occupé différemment par les filles et les garçons, comme l'espace public en général, et l'école représente un lieu (re)production des normes sociales, y compris liées au genre. Cependant, les travaux sur les espaces scolaires du point de vue du genre sont peu mis en lumière, et les actions menées sur ce sujet restent peu nombreuses. Il existe des analyses sur les cours d'école, mais elles concernent très majoritairement les établissements du premier degré. Il est donc primordial de s'interroger de manière transversale sur l'occupation de tous les espaces scolaires, leurs usages, leur accessibilité et de poser cette problématique dans les établissements du second degré.

Dans le cadre de ce projet, le Centre Hubertine Auclert travaille en partenariat avec le Centre Henri Aigueperse. Le Centre Henri-Aigueperse/UNSA Éducation est le Centre fédéral d'histoire sociale, de recherches, de formation et de documentation de l'UNSA Éducation. Il organise ses activités autour de trois départements : recherches, histoire sociale et archives, formation syndicale. Le Centre Henri Aigueperse a confié au Centre Hubertine Auclert la réalisation d'une étude sur le thème des espaces scolaires au prisme du genre.

¹ Le rapport est disponible en ligne à l'adresse <https://m.centre-hubertine-auclert.fr/sites/default/files/fichiers/rapport-femmes-espaces-publics-fev2018-hyperliens.pdf>

II. OBJET DE LA CONSULTATION

1. Prestation attendue

Il s'agit de réaliser une revue de la littérature existante et de produire un guide pratique à destination des collectivités et acteurs et actrices de l'éducation. Ce travail sur les espaces scolaires du secondaire permettra d'aborder la problématique des rapports de genre et les usages différenciés de différents espaces :

- **L'organisation de l'espace-classe.** En effet, la classe se caractérise souvent soit par une non-mixité de fait : les garçons d'un côté, les filles de l'autre, qui ne se mélangent pas ; soit par une mixité imposée : les filles et les garçons devant se mettre obligatoirement les uns à côté des autres. Cette dernière solution étant perçue par certain·es enseignant·es comme étant plus favorable au calme (sous-entendu les filles, considérées le plus souvent comme plus calmes, « canalisent » les garçons, perçus le plus souvent comme plus perturbateurs).
- **L'organisation de la cour.** Les travaux concernent en majorité les cours des écoles élémentaires mais la réflexion se prolonge au collège : « *Au collège la plupart des filles ont capitulé, souligne Édith Maruéjouls, géographe du genre et auteure de nombreux travaux sur les inégalités dans les cours d'école. Elles sont convaincues qu'elles n'ont pas les mêmes jeux, ni les mêmes préoccupations, ni les mêmes sujets de conversation que les garçons. Et vice versa*² ».
- **Les couloirs, le réfectoire, le CDI, les « foyers », et autres agoras.** Les couloirs ou autres lieux de passage ou les endroits où il y a du monde peuvent être vécus comme étant insécurisants, notamment pour les élèves susceptibles d'être victime de violences, en particulier les filles et les garçons ne correspondant pas à la norme virile dominante. A l'inverse, les lieux calmes peuvent être perçus comme des refuges.
- **Les toilettes et les vestiaires.** Les toilettes et les vestiaires des établissements scolaires sont perçus par les élèves comme relevant d'un milieu hostile. Dans sa dernière enquête, Eric Debarbieux, ancien délégué ministériel à la prévention des violences scolaires, précisait : « *Une de nos premières enquêtes – il y a plus de 20 ans – montrait déjà que le lieu dans lequel les élèves détestaient le plus aller, lieu en même temps où ils avaient peur de se rendre – était les toilettes. Cela n'a pas changé.*³ ». Les toilettes et les vestiaires sont ainsi montrés du doigt en raison du manque d'intimité, de propreté, de surveillance. Un nombre important de violences et notamment de violences sexuelles ont lieu dans les toilettes et les vestiaires des établissements.
- **Les noms des établissements et des espaces.** En France, en 2018, seulement 2 % des rues portent des noms de femmes. Les noms des établissements scolaires mais aussi des salles ou des espaces à l'intérieur des établissements n'échappent pas à la règle de la sous-représentation des femmes.

L'objectif de la prestation est la réalisation d'un guide pratique pour favoriser l'égalité dans et via le partage de l'espace scolaire. Il sera adressé :

- aux professionnel·les et élu·es des collectivités locales ayant pour compétences la construction, la rénovation et l'aménagement des établissements scolaires ;
- aux professionnel·les de l'éducation.

2. Champ de la revue de littérature

Elle portera sur les travaux réalisés principalement sur le second degré, même si des éclairages sur d'autres niveaux pourront être apportés.

² <https://www.bastamag.net/Pour-en-finir-avec-des-cours-de-recreation-sexistes-ou-les-filles-n-existent-qui>

³ <https://www.nogynophobie.org/media/rapport-violences-sexiste-ecole-2018.pdf>

3. Orientations méthodologiques

La production du guide pourra se faire en priorité via :

- Une revue de la littérature existante ;
- Des entretiens avec des expert-es de la thématique ;
- Des entretiens individuels ou collectifs avec des professionnel·les des établissements et/ou des collectivités.

4. Livrables

Le prestataire retenu mènera le travail et rédigera les différents livrables, qui incluent :

- Un rapport final, sous la forme d'un guide pratique à destination des collectivités et acteurs et actrices de l'éducation présentant la revue de littérature et les préconisations ;
- Une présentation synthétique des préconisations.

5. Dispositif de suivi des travaux

Le Centre Hubertine Auclert veillera à la qualité méthodologique des travaux du prestataire, et en particulier au respect des conditions scientifiques de rigueur et d'indépendance. Il validera, en lien avec le comité de suivi, les choix méthodologiques préconisés par le prestataire ainsi que les préconisations.

Un comité de suivi sera constitué et piloté par le Centre Hubertine Auclert. Il réunira a minima le Centre Hubertine Auclert, le prestataire retenu, des représentant-e-s du Centre Henri Aigueperse. Il se réunira a minima :

- Au démarrage : réunion de cadrage servant à préciser le calendrier et à affiner la méthode proposée ;
- A mi-parcours ;
- A la fin de la prestation, pour présenter le guide pratique

Le prestataire retenu s'engage à être disponible pour échanger avec l'équipe du Centre Hubertine Auclert et à participer aux réunions.

Il s'engage à mettre à disposition du comité de suivi tous les supports utiles à la réflexion : grilles d'analyse, bibliographies, rapports, etc. Ces supports feront l'objet d'échanges avec le Centre Hubertine Auclert.

Le prestataire s'engage à mettre en place les temps d'échanges nécessaires à la validation finale du guide : allers-retours avec le Centre Hubertine Auclert, relectures finales.

Le Centre Hubertine Auclert veillera à la valorisation et diffusion du guide et de ses préconisations.

6. Exécution de la prestation

Durée de la prestation : 6 mois

Calendrier

- Juin 2021 : Lancement du marché
- Juin 2021 : Réception et examen des offres
- Juillet 2021 : Choix du prestataire
- Juillet 2021 : 1ère réunion du comité de suivi et début des travaux
- Septembre/octobre 2021 : Point d'étape
- Décembre 2021 : fin de la prestation et remise du guide

III. REGLEMENT DE CONSULTATION

Art. 1. Organisation de la consultation

Le dossier de consultation est composé du cahier des charges et du règlement de consultation. Il est diffusé via [le site internet du Centre Hubertine Auclert](#), ainsi qu'aux bureaux d'études, laboratoires et réseaux de chercheurs ayant menés des travaux en lien avec la thématique.

Il est disponible sur simple demande au Centre Hubertine Auclert.

Calendrier de la consultation :

- Diffusion de la consultation : le 9 juin 2021
- Réception des candidatures : du 9 juin au 28 juin 2021.
- Négociation : du 29 juin au 2 juillet 2021.
- Commission de sélection : semaine du 5 juillet 2021
- Désignation du prestataire retenu : le 9 juillet 2021.

Art. 2. Conditions d'envoi et de remise des candidatures

Les offres doivent parvenir au Centre Hubertine Auclert au plus tard **le 28 juin à 23h59**.

Les offres reçues par le Centre Hubertine Auclert après cette date seront déclarées « parvenues hors délai » et ne seront pas examinées.

Les offres seront transmises au Centre Hubertine Auclert sous format numérique, par courriel ayant pour objet : « Guide genre et espaces scolaires », à Gaëlle Perrin à l'adresse : gaelle.perrin@hubertine.fr

Art. 3. Prix

Le prix de la prestation ne dépassera pas 20 000 € TTC.

Art. 4. Contenu des candidatures

L'offre devra obligatoirement présenter :

- Une description détaillée de la méthodologie ;
- Une description des livrables attendus ;
- Les noms, qualités et références professionnelles des membres de l'équipe proposée ;
- Un calendrier détaillé ;
- Un prix TTC détaillé ;
- Une bibliographie.

Les propositions non conformes au règlement de consultation seront systématiquement rejetées.

Art. 5. Renseignements complémentaire

Les prestataires candidats peuvent obtenir des renseignements complémentaires en écrivant au Centre Hubertine Auclert. Les questions devront parvenir au Centre par email à l'adresse gaelle.perrin@hubertine.fr. Le centre y répondra par écrit.

Art. 6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois, à compter de la date limite de remise des offres.

Art. 7. Jugement des offres

Le marché sera attribué au prestataire qui aura fait l'offre la plus intéressante après application des coefficients de pondération suivants :

- Qualité de la méthodologie proposée : 30%
- Proposition concernant les livrables : 10%
- Références professionnelles : 30%
- Prix : 30 %

Les prestataires candidats dont l'offre ne sera pas retenue par le Centre Hubertine Auclert seront avisés du rejet de leurs offres par écrit.

Art. 8. Durée du marché :

Le marché est conclu pour une durée de 6 mois à compter de la date de sa notification au Titulaire. La date prévisionnelle de commencement de la mission est fixée au 12 juillet 2021.

La livraison du guide au Centre Hubertine Auclert devra avoir lieu au plus tard le 10 décembre 2021 (date prévisionnelle).

Art. 9. Sous-traitance

En cas de sous-traitance, le prestataire s'engage à informer le Centre Hubertine Auclert.

Le prestataire atteste que ses assurances professionnelles le garantissent contre les défaillances de ses sous-traitants. Il est rappelé l'exigence de transparence financière en cas de sous-traitance.

Art. 10. Cession des droits de propriété intellectuelle.

Pour l'ensemble des « résultats » demandés :

- Rapport final (guide) ;
- Présentation synthétique des résultats ;

L'équipe retenue et son organisme de rattachement cèdent à l'association Centre Hubertine Auclert, à titre exclusif, tous les droits de propriété intellectuelle qu'il peut détenir sur les Résultats, à savoir droits d'auteurs, et tous autres droits de propriété intellectuelle.

Les droits cédés par l'équipe comprennent notamment :

- le droit de reproduire ou de faire reproduire les résultats des travaux sans limitation de nombre, en tout ou en partie, par tous moyens et procédés, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus et notamment sur support papier ou dérivé, numérique ;
- le droit de représenter ou de faire représenter les résultats par tous moyens de diffusion et de communication actuel ou futur ;
- le droit de traduire ou de faire traduire les résultats, en tout ou en partie, en toute langue ;
- le droit de faire tout usage et d'exploiter les résultats, pour les besoins de ses activités propres ou au bénéfice de tiers, à quelque titre que ce soit ;

- le droit de céder tout ou partie des droits et notamment de consentir à tout tiers tout contrat de reproduction, de distribution, de diffusion, de commercialisation, de fabrication, sous quelle que forme, quel que support et quel que moyen que ce soit, à titre onéreux ou gratuit.

La présente cession de droits est consentie pour le monde entier, et pour toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle et industrielle. Les parties sont convenues que le prix de la cession est compris de façon forfaitaire et définitive dans la rémunération perçue par le prestataire au titre des prestations décrites ci-dessus, et que le prestataire ne pourra réclamer aucune somme complémentaire à quel que titre que ce soit.

Les membres de l'équipe et leur organisme de rattachement s'engagent ainsi à :

- Informer et obtenir l'accord préalable du Centre Hubertine Auclert pour tout projet de publication ou de communication fondée sur les travaux financés ;
- Mentionner le financement du Centre Hubertine Auclert dans toutes les publications et communications réalisées à partir des travaux financés et cela sans limite de date.

Le Centre Hubertine Auclert s'engage à mentionner l'équipe et l'organisme de rattachement dans toutes les publications et communications réalisées à partir des résultats remis.

Par ailleurs, l'équipe retenue garantit au Centre Hubertine Auclert n'avoir procédé et ne procédera à aucun dépôt sur les résultats.

Art. 11. Contacts

Gaëlle Perrin

Chargée de mission Education

Email : gaelle.perrin@hubertine.fr

CENTRE HUBERTINE AUCLERT
CENTRE FRANCILIEN POUR L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES
2, rue Simone Veil
93 400 Saint-Ouen-sur-Seine

WWW.HUBERTINE.FR